

L'an deux mil vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

M. le Président ouvre la séance à 18h02 puis passe la parole à M. le Maire de Trézilidé, Yves-Marie Gilet, pour le mot d'accueil.

M. Gilet exprime sa grande fierté d'accueillir le conseil communautaire à Trézilidé, « la plus petite commune en superficie de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, 460 hectares, mais une commune qui, par son dynamisme et son attachement à son territoire, prouve que la taille ne détermine pas l'ambition ». La tenue du 1^{er} conseil communautaire de la mandature à Trézilidé représente pour lui un « symbole fort : celui de l'ancrage territorial et de la proximité, chaque commune, quelle que soit sa taille, compte et contribue à la richesse de notre intercommunalité ». Le constat d'une assemblée communautaire rajeunie le réjouit par ailleurs. A ses yeux, l'engagement des jeunes dans la vie publique représente « un signe encourageant pour l'avenir de notre communauté ».

Après ces quelques mots d'introduction, M. le Maire enchaîne avec la présentation de sa commune de 423 habitant en images et en projets, abordant son patrimoine, ses équipements, son économie, ses associations :

- une richesse patrimoniale : l'église Saint-Péran datant de 1767, ses nouveaux vitraux refaits en 2012 et représentant les 4 éléments (l'air, la terre, l'eau, le feu), l'oratoire Saint-Péran, le calvaire en granite de Kersanton de 1630, une croix érigée aux deux entrées du bourg, Nord et Sud.
- Des équipements communaux : une mairie rénovée, une salle multifonctions construite en 2005, l'école maternelle Henri Matisse en RPI avec Plouzévé, un ALSH intercommunal.
- Une activité économique basée essentiellement sur l'agriculture avec 4 exploitations (laitière, maraîchère, horticole), une carrière.

- Une vie associative dynamique : une société de chasse, une association caritative (ABCDE Sénégal qui vient en aide à une école maternelle), l'APE, le Trézilidé Poker Club, le comité des fêtes.

« Ici, à Trézilidé, nous cultivons des valeurs chères à notre ruralité : la solidarité, l'innovation et le respect de notre patrimoine. Notre commune, bien que modeste en superficie, est grande par l'engagement de ses habitants et par la qualité de vie qu'elle offre. Nous sommes fiers de partager avec vous, aujourd'hui, les atouts et les projets qui font de Trézilidé un acteur à part entière de notre communauté ».

Soucieuse de renforcer l'attractivité de la commune l'équipe municipale prépare plusieurs projets qui verront le jour au cours du mandat : une nouvelle structure sur l'aire de jeux, des travaux sur les bâtiments (mise aux normes électriques de la mairie, passage au LED de la salle polyvalente, aménagement d'une salle de repos à l'école), de nouveaux logements locatifs communaux, le réaménagement/végétalisation du bourg.

Une fois son propos achevé, M. le Maire est remercié par M. le Président pour son accueil.

(arrivée de M. Philippe Plouzané et Mme Anne-Catherine Georgelin à 18h12)

Puis M. le Président introduit la séance par :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Yves-Marie Gilet.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 21 avril 2026 est adopté après rectification, en raison d'erreurs relevées dans la retranscription des désignations au sein des organismes extérieurs :

Commission mer et littoral du GALPA PETR du Pays de Morlaix
 membre titulaire Robert Bodiguel
 Membre suppléant Gaëlle Martineau

Conférence intercommunautaire du centre de transfert des déchets de Plouédern
 membres titulaires Guy Guéguen, Jean Jézéquel, Gaëlle Martineau

Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne
 membre titulaire Romain Gaunez
 membre suppléant Gilbert Miossec

- La lecture des décisions et arrêtés du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil passe à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Désignation des membres dans les différentes commissions communautaires

Après la création des commissions communautaires lors de la séance du 21 avril dernier, le conseil communautaire en fixe la composition :

Commissions	aménagement et transitions		environnement		solidarités	économie et agriculture	ressources		Culture, patrimoine et tourisme
Présidents de commissions	Samuel PHELIPPOT 1 ^{er} Vice-président Maire de Landivisiau	Gilbert MIOSSEC 4 ^{ème} Vice-président Maire de Plouvorn	Yves-Marie GILET 2 ^{ème} Vice-président Maire de Trézilidé	Guy GUEGUEN 9 ^{ème} Vice-président Maire de Bodilis	Babeth GUILLERM 3 ^{ème} Vice-présidente Maire de Guimiliau	Robert BODIGUEL 5 ^{ème} Vice-président Maire de Guidan	Jean-Philippe DUFFORT 6 ^{ème} Vice-président Maire de Plouzévéde	Thierry MARCHAL 8 ^{ème} Vice-président Maire de Sizun	Jean-Luc ABALAIN 7 ^{ème} Vice-président Maire de Plounéventer
Attributions	planification, habitat, aménagement, mobilités, PCAET, transitions		eau, assainissement, travaux, déchets		petite enfance, jeunesse, France Services, action sociale d'intérêt communautaire		Finances, marchés publics, RH, mutualisation, équipements sportifs et de loisirs (piscine, équipôle)		

Bodilis	ABHERVE-GUEGUEN Grégory	BERNARD Loïc	CREIGNOU Isabelle	PICART Sophie	LE NAN Christian	ABHERVE-GUEGUEN Grégory
Commana	ROMAND Philippe	BARTHS Florian	BOUREL Cécile	JOSEPH Benoit	GEORGELIN Anne-Catherine	PLOUZANÉ Philippe
Guiclan	POLARD Matthieu	BODIGUEL Robert	LEGAL Juliette	PRIEUR Jean-Jacques	CLOAREC Claire	LE BELLEGUIC Yohann
Guimiliau	FLORY Noéline	GAUNEZ Romain	GUILLOU Marie-Pierre	COLLEC Guillaume	LE VOURC'H Laëtitia	THEPAUT Jean-Jacques
Lampaul-Guimiliau	MORVAN Philippe	POSTEC Jean-Yves	JAFFRES Anne	PICHON Joël	LE BEUVANT Daniel	BOURMAUD Nadège
Landivisiau	PINSON CHAGNIOT Estéban	ROPERT Benjamin	PERON Morgane	KEROUANTON Rachel	PHELIPPOT Samuel	MARY Emmanuelle
	JEZEQUEL Sébastien	MARTINEAU Gaëlle	SAOUT Erwan	TORRES Sonia	AUFFRET Eliane	KEROUANTON Rachel
Loc-Eguiner	GAC Amandine	CLOAREC Olivier	RIOU Myriam	DONVAL Eric	GAC Amandine	PETTON Anne
Locmélar	OGER Thibaud	FAGOT Cyrille	QUENTRIC Magalie	MOAL Pierre-Yves	HIRRIEN Jean-Paul	RAUTUREAU Mikael
Plougar	SALIOU Sébastien	LE BORGNE Laurent	LE GUERN Marlène	PRISER Yvon	GRALL Marie-Catherine	LE GUERN Marlène
Plougourvest	MONSIGNY Bertrand	JEZEQUEL Jean	CORVEZ Christelle	JEZEGOU Romain	POSTEC Emmanuelle	SALIOU Sylviane
Plounéventer	COAT Nadia	GEFFROY Olivier	POULIQUEN Marie-France	RIOU Romain	MANTAUX Maxime	PAUGAM Claude
Plouvorn	BODERIOU Grégory	CADIOU Martial	CRENN Nadia	MOIGNE Pascale	LE SCANF David	LE GALL Gisèle
Plouzévéde	MOYSAN Alain	GUEGUEN Laurent	CARRER Bernadette	MOYSAN Alain	CUEFF Yvon	QUIVIGER Danièle
Saint-Derrien	LOAEC Eric	QUIVIGER Philippe	LE LAMER Carole	OLLIVIER Christian	MINGAM Vincent	CROGUENNEC Maryline
Saint-Sauveur	PERON Sébastien	DERRIEN Gilbert	SAINT-BLANCARD Céline	GRALL Sébastien	CARIOU Gaëlle	RAMONET Thierry
Saint-Servais	GRALL Marie-Laure	VEN Aurélie	VEN Aurélie	ABGRALL Christel	MAGUERETZ Thierry	ABGRALL Christel
Saint-Vougay	HÉNAFF Marie Claire* TANGUY Fabrice	QUÉNEL Christophe	IZORÉ Katell	POSTEC Jean-Luc	QUÉNEL Christophe	PALUD Martine
Sizun	LE SAINT Daniel	BRETON Michel	L'ERROL Marion	LE SAOUT Patrick	SANQUER Philippe	CRENN Nicole
Trézilidé	LE DOUARAIN Christine	BERTHEVAS Eric	BLOUËT Sylviane	SAILLOUR-DILER Manon	BLOUËT Sylviane	MARTINS Alméno

* Marie-Claire Hénaff, membre qualifié jusqu'à l'adoption du PLUi-H

Vote unanime du conseil à main levée

b. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Le conseil poursuit ensuite la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs (accord unanime à chaque désignation pour un vote à main levée) :

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

(Par délibération n°2026-04-069 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire a désigné Guy GUEGUEN et Gilbert MIOSSEC en qualité respective de titulaire et de suppléant au SDEF dans le cadre de la compétence transférée éclairage public. Guy GUEGUEN étant déjà désigné par sa commune pour siéger au SDEF, il convenait de ne pas prendre une nouvelle délibération de désignation).

membre titulaire Gilbert Miossec
membre suppléant Jean-Yves Postec
vote unanimité à main levée

Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

membre titulaire Yves-Marie Gilet
vote unanimité à main levée

Commission Locale de l'Eau du SAGE Elorn

membres titulaires Henri Billon, Yves-Marie Gilet, Thierry Marchal, Philippe Plouzané
vote unanimité à main levée

c. Délibération fixant les conditions de dépôt de listes pour l'élection des représentants du conseil communautaire à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public

Préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, le conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes sont déposées auprès du Président de séance du présent conseil communautaire, après l'adoption de cette délibération et avant l'élection elle-même.
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, avec indication d'un ordre.

d. Désignation des représentants du conseil communautaire au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Dans le prolongement du point précédent, et conformément aux conditions de dépôts des listes fixées, le conseil procède à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP à main levée :

Commission d'appel d'offres

membres titulaires Thierry Marchal, Guy Guéguen, Yves-Marie Gilet, Laurent Le Borgne, Jean-Yves Postec
membres suppléants Samuel Phélipot, Gilbert Miossec, Jean-Philippe Duffort, Robert Bodiguel, Jean-Luc Abalain
vote unanimité à main levée

Commission de délégation de service public

membres titulaires Thierry Marchal, Guy Guéguen, Yves-Marie Gilet, Laurent Le Borgne, Jean-Yves Postec
membres suppléants Samuel Phélipot, Gilbert Miossec, Jean-Philippe Duffort, Robert Bodiguel, Jean-Luc Abalain
vote unanimité à main levée

e. Création d'une « commission ad hoc » pour les marchés publics de travaux, de services et de fournitures

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics :

- à partir de 5 404 000 € HT (seuil révisé tous les 2 ans par la commission européenne) en matière de travaux,

- à partir de 216 000 € HT (*seuil révisé tous les 2 ans par la commission européenne*) en matière de fournitures et de services.

En dessous de ces seuils, c'est le Président de la Communauté de communes, par délégation de l'assemblée délibérante, qui les attribue.

Dans la mesure où la majorité des marchés et accords cadre, qu'ils soient de travaux, de fournitures ou de services passés par la Communauté de communes, sont inférieurs à ces seuils, il est proposé de maintenir la collégialité des décisions d'attribution en sollicitant l'avis consultatif d'une « commission ad hoc », composée des membres de la commission d'appel d'offres.

Son rôle est d'émettre un avis préalablement à la décision prise par le Président, sur le fondement de sa délégation reçue en conseil communautaire pour attribuer ces marchés lorsque leur montant :

- est supérieur à 100 000 € HT pour les marchés et accords cadre en matière de services et de fournitures,
- est supérieur à 200 000 € HT pour les marchés et accords cadre en matière de travaux.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

f. Création et désignation des membres de la commission de contrôle financier (CCF)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de service public, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt.

Il s'agit d'un organe consultatif dont la mission est d'exercer un contrôle sur place et sur pièces.

Elle est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants

Le contrôle de la CCF porte sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil, peut bénéficier, dans le cadre de ses missions de contrôle, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de créer une CCF composée du Président et de 5 membres issus de l'assemblée communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'une CCF et en désigne ses membres :

membres titulaires	Henri Billon, Yves-Marie Gilet, Thierry Marchal, Robert Bodiguel, Jean-Philippe Duffort, Samuel Phélipot
vote	unanimité à main levée

g. Création d'une « commission ad hoc » pour l'attribution de subventions aux manifestations d'intérêt communautaire

En vue de soutenir financièrement les différentes animations d'envergure contribuant au dynamisme du territoire, la CCPL s'est dotée en 2017 d'une compétence « subventions aux manifestations d'intérêt

communautaire ». Une commission dédiée s'est constituée ainsi qu'un règlement d'attribution des subventions.

Pour le mandat 2026-2032, proposition est faire de remettre en place cette « commission ad hoc » composée du Président, des Vice-présidents et d'un élu par commune pour les communes non représentées par le Président ou les Vice-présidents.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

h. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers. Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne également un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué (président de la commission) et 10 commissaires.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 40 noms.

La liste de ces 40 membres potentiels est transmise au directeur départemental des Finances Publiques. C'est lui qui choisit dans cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec la vie et la fiscalité locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de création d'une nouvelle CIID et dresse la liste de 40 noms.

i. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc. qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents.

Suite au renouvellement des instances communautaires, le CNAS invite le conseil communautaire à procéder à la désignation de deux délégués.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, nomme :

Délégué représentant les élus communautaires Jean-Philippe Duffort
Délégué représentant les agents communautaires
vote unanimité à main levée

- j. Droit à la formation des élus – Définition de l'enveloppe budgétaire et des modalités d'application

L'article L2123-12 dispose que " les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation."

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, il est proposé de

- fixer le montant annuel dédié à la formation des élus à 27 284 euros (soit un taux de 20%) devant couvrir les frais de formation suivants :
 - Les frais de déplacement incluant les frais de transport et les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration). Ces frais sont pris en charge par la CCPL dans les conditions définies par le décret n°206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
 - Les frais d'enseignement.
 - La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- d'arrêter, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes de formation :
 - Les collectivités publiques (EPCI et collectivités territoriales), les syndicats mixtes, les SEM/SPL/GIP et leur environnement (organisation, fonctionnement, environnement juridique, finances locales, ressources humaines...)
 - Le statut de l' élu (modalités d'exercice d'un mandat électif, responsabilité...)
 - Formations en lien avec les délégations de fonctions et l'appartenance aux différentes commissions
 - Transition écologique
 - Actualités juridiques

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

Par ailleurs et indépendamment du dispositif, objet de la présente délibération, chaque élu bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux prévu par la loi de 2015 (DIFE).

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers communautaires (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient chaque année d'un DIFE financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Selon l'article R. 2123-22-1-B du Code général des collectivités territoriales, les droits sont calculés « en prenant en compte le mandat auquel ils ont été élus ou réélus qu'ils exercent depuis le plus longtemps ».

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIFE, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. Le bilan de la gestion du fonds fait l'objet d'une information annuelle du Comité des finances locales.

Les frais de formations dispensées dans le cadre du DIFE étant pris en charge par la CDC, les dépenses afférentes ne sont donc pas comptabilisées dans l'enveloppe définie pour la dispense de formations données dans le cadre de la loi 92-108 du 3 février 1992.

k. Composition du Comité Social Territorial (CST) local

Le comité social territorial (CST) est un organisme consultatif, composé à parité de représentants de l'administration (élus communautaires) et de représentants du personnel, qui émet des avis sur toutes les questions d'ordre collectif liées à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

A la date du 1^{er} janvier 2026, la collectivité a déclaré 97 agents communautaires répondant à la qualité d'électeur au CST et doit par conséquent disposer de son propre CST.

Les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel au sein du CST de la collectivité auront lieu le 10 décembre 2026.

En amont, le conseil communautaire doit fixer la composition de cette instance paritaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4, et autant de représentants de la collectivité.

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent

La collectivité doit préciser les emplois permanents sur lesquels elle autorise le recrutement d'agents contractuels.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise qu'en cas de recrutement infructueux d'un agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique, les emplois permanents créés au tableau des emplois puissent être occupés par des agents contractuels.

b. Recrutement sur emploi permanent - remplacement d'un agent indisponible

Les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour les raisons suivantes :

- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

c. Création d'un emploi permanent de responsable adjoint eau et assainissement

La Communauté de Communes exerce la compétence « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2024 et gère ce service public en régie.

La régie repose actuellement sur un service composé de 4 agents (1 responsable, 2 conducteurs de travaux et un assistant administratif) exerçant leurs fonctions à temps complet.

Il est envisagé de doter la régie d'un appui supplémentaire afin de recentrer l'activité de l'agent en responsabilité de la régie sur des missions stratégiques, de disposer d'un nouvel appui technique pour les conducteurs de travaux face à la multiplicité et diversité des chantiers de la nouvelle mandature et de veiller à la continuité de la coordination du service en cas d'absence non programmée du responsable.

Les missions principales du poste sont définies comme suit :

- conduire des opérations de travaux complexes sur ouvrages et réseaux en eau et assainissement,
- assister le responsable dans la coordination de l'activité du service,
- manager les agents du service en cas d'absence non programmée du responsable.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord favorable pour la création d'un emploi de responsable adjoint eau et assainissement à temps complet.

3. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Nautisme scolaire – Bassin Sud du territoire

La circonscription de l'Education Nationale de Landerneau, dont dépendent les communes de Commana, Locmélar, Saint-Sauveur et Sizun sur notre territoire, a initié il y a 2 ans la voile scolaire niveau CM2 sur le Lac du Drennec avec les écoles de ces 4 communes. La démarche a pour objectifs :

- de permettre l'accès à ces activités pas toujours accessibles à tout à chacun, compris les familles les plus fragiles sur ce bassin Sud,
- de développer des capacités physiques et sportives mais également des compétences psychosociales (entraide, confiance en soi, prise d'initiatives et de décision, dépassement de soi, esprit de camaraderie, empathie...).

A raison de 6 séances pour chacun des 59 élèves concernés, ce cycle d'apprentissage s'appuie sur un partenariat :

- le Club Nautique de l'Arrée (CNA), qui fournit le matériel (optimist, kayak, caravelle, paddle) et assure l'encadrement avec un personnel qualifié (BE Voile) pour un prix de 12 €/élève/séance,
- la CCPL qui prend en charge financièrement une partie de l'activité (le transport et 50% du coût de l'activité, soit 6 €/élève/séance),
- les communes concernées pour le reste à charge.

Proposition est faite au conseil de reconduire la prise en charge communautaire des coûts de cette activité.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

M. Jean-Philippe Duffort précise pour conclure que le projet d'étendre la voile scolaire à toutes les écoles du territoire est un souhait.

4. TRANSITIONS et MOBILITES

a. Convention de financement du service de mobilité « Ma Navette » avec la ville de Landivisiau pour la période 2026-2027

Le service de transport collectif « Ma Navette » assure la liaison entre la gare SNCF et la zone d'activités du Vern, en desservant notamment la gare routière et le centre-ville de Landivisiau :

- 7 trajets allers-retours par jour, du lundi au vendredi, de septembre à juillet,
- 5 trajets allers-retours par jour, du lundi au vendredi, durant les mois de juillet et août,
- 2 trajets allers-retours le samedi, toute l'année.

L'exploitation du service est actuellement assurée par :

- un marché public conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2026,
- une convention financière entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et la ville de Landivisiau, la ville participant à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la CCPL.

Un nouveau marché doit être engagé pour une nouvelle période d'un an, 1^{er} septembre 2026-31 août 2027. A cette date le rehaussement programmé de l'offre de TER en gare de Landivisiau (projet BreizhGo Express Nord Finistère) interviendra, avec en conséquence une possible révision des conditions d'exploitation de la navette.

La convention financière étant conclue pour la durée de chaque marché d'exploitation, proposition est faite de la reconduire pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Samuel Phélipot, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

En lien avec ce dossier, M. Samuel Phélipot informe le conseil d'une opportunité qui s'offre à la CCPL d'acquérir auprès de la SNCF une emprise foncière de 9 200m² et de faire de la gare de Landivisiau un pôle multimodal, visant à améliorer la sécurité, le confort et le stationnement.

b. Engagement de la CCPL dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

L'ADEME a mis en place le programme « Territoire engagé pour la transition Ecologique » (TETE) pour accompagner les collectivités locales dans leur démarche de transition écologique, permettant ainsi de planifier, piloter et mettre en œuvre de façon opérationnelle les actions de la collectivité, en tenant compte de ses besoins et spécificités, en cohérence avec les autres démarches existantes et notamment avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2026.

En s'engageant dans ce programme, il s'agirait pour la Communauté de Communes de déployer un processus d'amélioration continue de sa politique de transition écologique à travers l'exercice de ses compétences, et en articulation étroite avec l'élaboration et la mise en œuvre de son PCAET.

Considérer les enjeux et objectifs de mener une transition écologique et énergétique juste et solidaire à travers l'ensemble des compétences intercommunales exercées au sein de chaque service (mobilité durable, énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, réduction et valorisation des déchets, achats durables, etc.), donnerait la possibilité in fine :

- de rendre le territoire attractif et durable,
- de viser la sobriété énergétique et environnementale,
- d'améliorer le cadre de vie et la santé des concitoyens,
- d'assurer et préserver les approvisionnements en ressources et en énergie,
- de renforcer la résilience et la robustesse du territoire face aux effets du changement climatique,
- de démontrer la volonté d'exemplarité de la Communauté de Communes sur le sujet.

Techniquement en interne, ce programme permettrait à la Communauté de Communes :

- d'organiser la gouvernance de sa politique de transition écologique,
- d'établir un cadre stratégique avec des objectifs précis,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés,
- de suivre et piloter la progression des actions.

La mise en œuvre du programme TETE s'appuie notamment sur deux référentiels thématiques (Climat-Air-Energie et Economie circulaire) qui en constituent le cœur technique pour établir l'état des lieux de la collectivité :

- Le référentiel Climat-Air-Energie, qui couvre 6 domaines :

1. planification territoriale,
2. patrimoine de la collectivité,
3. approvisionnement énergie, eau, assainissement,
4. mobilité,
5. organisation interne,
6. coopération, communication.

- Le référentiel Economie circulaire, qui couvre 5 axes :
 1. stratégie globale *Economie circulaire*,
 2. réduction, collecte et valorisation des déchets,
 3. piliers de l'économie circulaire,
 4. outils financiers du changement de comportement,
 5. coopération et engagement.

Grâce à ce programme, la Communauté de Communes bénéficierait de l'accompagnement sur 4 ans d'un conseiller agréé par l'ADEME qui l'aidera à réaliser un état des lieux détaillé, à renforcer sa politique de transition écologique, à suivre sa mise en œuvre, et dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction auprès de la commission nationale du label. Cet accompagnement est financé à 80% par l'ADEME selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etat des lieux, construction de la politique de transition écologique, mise en œuvre et suivi	32 000€	Autofinancement (20%)	8 000€
Labellisation de la collectivité (2 séquences de labellisation)	8 000€	ADEME (80%)	32 000€
Total	40 000€	Total	40 000€

L'accompagnement est prévu sur un cycle de 4 ans qui devrait démarrer dans le même temps que l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes, en septembre/octobre 2026. En fonction de l'avancement de la mission, la Communauté de Communes pourra envisager d'être labellisée au cours de ce cycle.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Samuel Phélipot, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'engagement de la CCPL dans le programme TETE de l'ADEME.

5. AMENAGEMENT et HABITAT

- a. Convention financière « Rénov' Habitat Bretagne » - Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne

En Bretagne, l'habitat représente 31% de la consommation énergétique régionale. Agir sur ce secteur est donc déterminant pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Adopté en décembre 2020, le SRADDET vise, à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, équivalent à la rénovation de 45 000 logements par an.

C'est pour atteindre ces objectifs que la Région Bretagne œuvre au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : depuis 2020, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation du réseau Rénov' Habitat Bretagne, ingénierie territoriale visant à faciliter le parcours de rénovation des particuliers en leur offrant un guichet unique pour toutes les questions liées à l'énergie dans l'habitat.

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov' Habitat Bretagne est co-financé par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE). Animé par la Région Bretagne en partenariat avec l'Etat, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Agence nationale de l'habitat

(ANAH), le programme SARE associe également, dans un souci de partenariat actif, les collectivités locales et/ou leurs groupements compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Dans ce cadre, de 2021 à 2024 (dernière année du programme), la Région Bretagne et les trois EPCI du Pays de Morlaix (Haut-Léon Communauté, Morlaix Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau) se sont engagés dans une contractualisation fixant les conditions et modalités du soutien financier de la Région au déploiement du programme SARE sur leurs territoires respectifs, permettant ainsi le maintien du niveau d'information et de conseil apporté par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix (ALEC Heol) aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Au 1^{er} janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est mis en œuvre. Animé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sous la marque nationale « France Rénov' », ce service est conçu comme un guichet unique qui associe l'ensemble des politiques publiques de l'habitat (rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne, adaptation du logement à la perte d'autonomie...). Une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales sous la forme d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) fixe les missions, les objectifs et les modalités de co-financement du dispositif.

Le conseil communautaire a adopté le 18 mars 2025, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette même année, la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays de Landivisiau. La durée de la convention est fixée à 3 ans (2025-2027). Pour assurer les missions d'information, de conseil, d'orientation et d'animation du volet énergie, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, maître d'ouvrage du Pacte, a conclu une convention triennale (2025-2027) avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix (ALEC Heol). Il est précisé que l'ALEC Heol est désignée « Espace Conseil France Rénov' » sur le territoire communautaire.

Dans ce nouveau contexte, la Région Bretagne a décidé de poursuivre l'animation régionale et le co-financement du réseau Rénov' Habitat Bretagne en s'engageant à subventionner le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur les territoires engagés dans un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR). Pour l'année 2025, une première convention financière différenciée du Pacte Territorial a été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la Région Bretagne pour une subvention estimée à 28.801 €.

Pour l'année 2026, la Région Bretagne propose à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau de reconduire le dispositif de financement « RÉNOV' HABITAT BRETAGNE pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » sur la base d'un soutien financier estimé à 30.025 euros.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

6. BUDGET et FINANCES

- a. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 - Commune de Sizun
– Automatisation de l'accès au camping municipal

Doté d'une enveloppe de 1 200 000 € sur la période 2024-2026, le fonds de concours « projets communaux » s'inscrit dans le plan financier et fiscal de solidarité (PFFS) et vient en soutien aux projets d'investissement des communes.

L'enveloppe totale affectée à la commune de Sizun sur la période s'élève à 71 221 €. Une 1^{ère} enveloppe a été débloquée fin 2024 pour un montant de 53 416€.

Par délibération du 16 avril 2026, la Commune de Sizun sollicite l'attribution du solde de l'enveloppe d'un montant de 17 805 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Automatisation de l'accès au camping municipal avec aire de service	67 414 €	0 €	67 414 €	17 805 €

Ce projet s'inscrit dans un programme global de rénovation du camping municipal visant à permettre un accueil des camping-caristes tout au long de l'année. Les travaux sont en cours d'achèvement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Thierry Marchal, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution du fonds de concours à Sizun.

7. ECONOMIE et AGRICULTURE

- a. Convention de prestation de service pour la campagne 2026 de stérilisation des œufs de goélands

Annuellement, la Communauté de communes réalise une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur des bâtiments situés au sein de la zone communautaire d'activités économiques du Vern à Landivisiau.

La ville de Landivisiau est également sollicitée pour assurer la stérilisation d'œufs de goélands sur son territoire, hors zones d'activités économiques.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, et comme elles le font depuis 2019, la Communauté de communes et la commune de Landivisiau conventionnent chaque année afin de mutualiser la stérilisation.

Proposition est faite de reconduire la convention pour 2026.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance et donne la parole aux élus qui le souhaitent dans le cadre des questions diverses :

- M. Thierry Marchal remet en cause la livraison/réparation des conteneurs à déchets par les services municipaux alors même que cette compétence relève de la CCPL.
 - o Le Président indique qu'il saisira la commission « environnement » afin qu'elle se prononce sur la question.
- M. Sébastien Jézéquel demande d'accélérer la mise en œuvre du projet de pôle gare.
- M. Yves-Marie Gilet informe le conseil des 2 premières dates du conseil d'exploitation de la régie « Eau du Pays de Landi » : séance d'installation le 11 juin, suivie d'une visite des installations le 12 juin.

Le Président clôture en annonçant la tenue d'un séminaire des élus consacré aux SCoT du Pays de Morlaix et PLUi-H du Pays de Landivisiau le 28 mai, 18h, à la salle Tournemine de Landivisiau.

Fin de séance à 19h50.